

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**« VIRADE DE L'ESPOIR DE CERGY-PONTOISE »**  
**MARCHE ET COURSE SOLIDAIRES POUR VAINCRE LA**  
**MUCOVISCIDOSE**  
**4<sup>ème</sup> EDITION - DIVERSES RUES**  
**SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021 - 9H30 A 12H00**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 06 septembre 2021, par **Madame Sophie SCHRECK**, organisatrice de la « **VIRADE DE L'ESPOIR DE CERGY-PONTOISE** » 79, rue Vieille Saint-Martin - 95800 COURDIMANCHE - sollicitant une autorisation de passage dans la commune de Vauréal, afin d'organiser une course et une marche solidaires pour « Vaincre la Mucoviscidose » - de 9h30 à 12h00, le samedi 25 septembre 2021, dans diverses rues,

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette marche entraînera une restriction de circulation dans les rues concernées par le parcours,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de passage dans la commune de Vauréal pour les participants à la course et à la marche solidaires organisées dans le cadre de la « **Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise** » est autorisée le **samedi 25 septembre 2021, de 9h30 à 12h00, dans les rues suivantes :**

- **Allée de l'Obstacle d'Eau,**
- **Rue Federico Garcia Lorca, du Bois de Lieu à rue de la Marqueterie,**

- **Rue de la Marqueterie,**
- **Rue du Tonnelier,**
- **Rue des Delphiniums** entre le boulevard de l'Oise et la rue des Ancolies,
- **Rue des Ancolies** entre la rue des Delphiniums et la rue des Néfliers,
- **Rue des Néfliers** entre la rue des Ancolies et le boulevard de l'Oise
- **Piste cyclable du boulevard de l'Oise,** de l'avenue Boris Vian jusqu'au rond-point du Golf,
- **Avenue Martin Luther King,** de la rue du Tonnelier jusqu'à la rue des Néfliers, circulation fermée dans le sens rue du Tonnelier vers la rue des Néfliers.

**ARTICLE 2 :** Les participants devront respecter les consignes des signaleurs postés le long du parcours. Des barrières Vauban seront disposées par les services municipaux aux intersections mentionnées dans le dossier technique de l'organisateur et mises à disposition des signaleurs.

**ARTICLE 3 :** Les participants devront se conformer aux recommandations des signaleurs qui seront reconnaissables à leur gilet de sécurité routière et à leur badge bénévole « Vaincre la Mucoviscidose ».

**ARTICLE 4 :** Les participants devront emprunter le côté droit de la chaussée ou emprunter les trottoirs.

**ARTICLE 5 :** La consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite sur le parcours de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, relatif à la signalisation. Un dispositif adapté à la signalisation de l'évènement sera mis en place à tous les carrefours et passage de la course et sera à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 06 septembre 2021**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



**Date exécutoire :**

*07/09/2021.....*

**Date de notification :**

*07.09./2021..*

**Date d'affichage :**

*07./09./2021*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*